

Une actualisation de l'inventaire zones humides sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire (partie Corrèzienne)

L'ADASEA d'Oc (Association de Développement, d'Aménagement et de services en Environnement et en Agriculture) accompagne de nombreux projets visant à la préservation de la ressource en eau et notamment des milieux humides. Elle est aujourd'hui mandatée par la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour actualiser l'inventaire des zones humides sur la partie corrèzienne des bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire.

Les zones humides et l'Agriculture

La gestion de l'eau est devenue un véritable enjeu de société tant d'un point de vue de sa qualité que de sa quantité. Dans le département de la Corrèze, cette problématique est étroitement liée à la présence de nombreuses **zones humides** situées le plus souvent en fond de vallée (prairies "fraîches", tourbières, queue d'étang...).

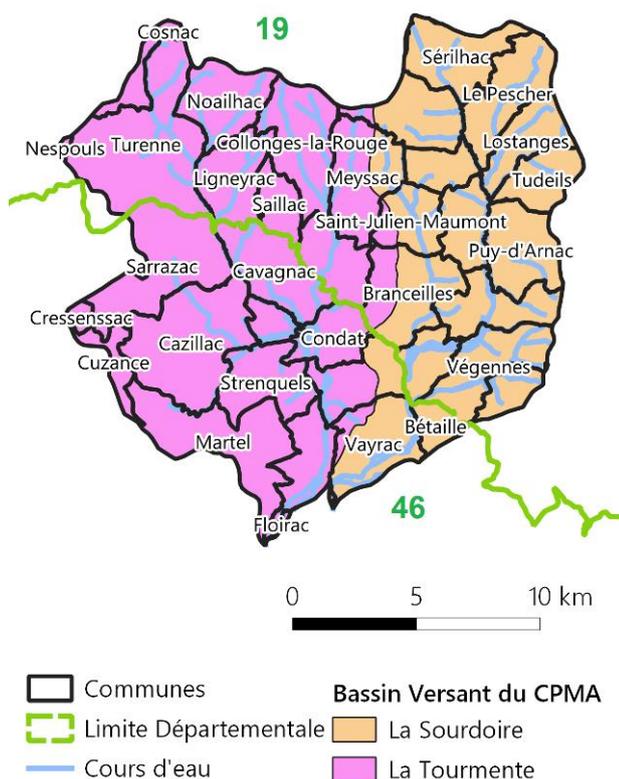
Ces milieux assurent de multiples fonctions d'intérêt général : limitation des phénomènes d'inondation ou de sécheresse, épuration et régulation des eaux, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, production de biomasse (fourrage en période sèche), qualité paysagère...



L'une des particularités de ces zones est qu'elles sont, à près de 80%, exploitées par des **agriculteurs**, le plus souvent sous forme de prairies (de fauche et/ou pâturées). Depuis quelques années, la législation concernant ces milieux tend à se renforcer fortement.

Un besoin de connaissances identifié

La Communauté de Communes Midi Corrèzien (19) et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (46) portent conjointement, depuis 2016, un contrat pluriannuel de milieux aquatiques (CPMA) sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire (à cheval sur les départements du Lot (aval) et de la Corrèze (amont)).



ZOOM sur le CPMA Tourmente-Sourdoire

Le Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques Tourmente-Sourdoire 2016-2020 (CPMA) est un programme d'actions visant un objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau concernées, par la mise en œuvre d'actions concernant essentiellement le cours d'eau et les zones humides. Il se fixe les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une véritable politique de préservation des zones humides du territoire,
- Restaurer la continuité écologique sur la Sourdoire (classée en liste 2),
- Coordonner les politiques de gestion des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente.

Les zones humides constituent l'enjeu principal du contrat car aucune action sur cette thématique n'avait été engagée sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire, hormis la réalisation, en 2012 et 2013, d'un inventaire des zones humides dans sa partie lotoise.

Le CPMA et l'existence de cet inventaire lotois a permis de proposer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) aux agriculteurs exploitant des zones humides dans le département du Lot en 2016 et 2017. Ces contrats ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

Un besoin de connaissance des zones humides sur la partie Corrézienne du CPMA a été exprimé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par les Elus.

Sous l'impulsion de la Communauté de Communes Midi Corrézien et avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ADASEA d'Oc s'est proposée de réaliser cette campagne d'inventaires.

Des inventaires de zones humides, pour quoi faire ?

Cet inventaire des zones humides permettra d'actualiser les délimitations existantes en ciblant les zones humides strictement fonctionnelles (avec une végétation spécifique).

Ces connaissances pourront ensuite être éventuellement mobilisées dans le cadre d'un programme proposant des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à destination des agriculteurs Corrégiens. Elles viendront également amender le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

La mise en œuvre du programme d'actualisation des inventaires

Un travail de pré-repérage a été réalisé par photo-interprétation et des zones humides potentielles ont ainsi été pré-cartographiées. Afin de délimiter et caractériser précisément les milieux humides, une phase de vérification sur le terrain est aujourd'hui réalisée sur la base des pré-repérages, et ce, entre les mois de **Juin et Août 2020** (une première phase de terrain a été réalisée en 2019).

Ainsi, l'adasea.d'Oc envoie sur le terrain des experts "zones humides" afin de réaliser les phases de prospection sur les parcelles. Un planning prévisionnel global a été établi mais ce dernier est malgré tout susceptible d'évoluer en fonction de différents événements (climat, état d'avancement...).

Pour nous contacter : adasea.d'Oc (05 65 20 39 30)
